



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-703

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
TRÊVE HIVERNALE DES TRAVAUX
SUR TOUTE LA COMMUNE
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,
Considérant qu'en période hivernale et en pleine saison touristique, il convient de réguler les travaux sur le domaine public de la Mairie des Contamines-Montjoie du 11/11/2024 au 31/03/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Une trêve hivernale de travaux sera instaurée pour les travaux sur le domaine public :

- Du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026 : pas de travaux sur le domaine public.
- Du 11 novembre 2025 au 31 mars 2026 : pas de travaux de génie civil.
- Une dérogation pourra être accordée entre le 11 novembre et le 13 décembre 2025 en fonction des conditions météorologiques.

Article N°2

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 21/10/2025

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251024-ARD2025703-AR

Reçu de la Mairie
Mairie J. L. L.
Adjoint
[Signature]

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.